



Comment bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt ?

Cher.e Client.e

Mon entreprise s'est engagée à mettre en place **l'avance immédiate de crédit d'impôt** avec l'Urssaf et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

En tant que bénéficiaire de mes prestations, vous pouvez disposer d'un accès à ce service **qui vous dispense de faire l'avance du montant total de la prestation**. Ainsi vous ne payez que le montant restant dû une fois le crédit d'impôt déduit. (Exemple : pour une prestation facturée 40€, vous ne réglez que 20€)

Ce service d'avance immédiate est ouvert **uniquement aux particuliers** par leur prestataire de **Service à la Personne** et est non obligatoire.

Pour que votre inscription soit validée, **vous devez cependant répondre aux critères suivants vérifiés par l'Urssaf au moment de l'inscription** :

- Être connu.e des services des impôts (DGFIP)
- Avoir réalisé au moins 1 déclaration de revenus

Et après votre inscription ?

Une fois la demande d'inscription effectuée par mon entreprise, vous devrez activer votre compte sur le site de l'Urssaf dédié au service de l'avance immédiate de crédit d'impôt.

<https://particulier.urssaf.fr>

Suite à une prestation, vous recevrez une demande de paiement, émise par mon entreprise de services à la personne sur votre compte. Vous disposerez de 48h pour valider ou contester la demande de paiement.

Après 48h sans action de votre part, la demande de paiement sera automatiquement validée.

L'Urssaf prélèvera par virement bancaire votre reste à charge (montant de la prestation – montant du crédit d'impôt – l'acompte éventuel qui aura été versé) et reversera la totalité du montant de la prestation à mon entreprise.